

Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
23/05/2023	23/05/2023	15	13	15
L'an deux mil vingt et trois, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Jean BRIERE, Mme Audrey MONTAJAULT, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT, Mme Cécile BRETON, M. Christophe LEDUC, Mme Claude CHERON arrivée à 20h10 A donné pouvoir : M. CANET a donné pouvoir à M. BRIERE Jean M. FABRE a donné pouvoir à M. GASNIER Yann Secrétaire de Séance : Mme Aurélie PIOT		
2023-029		FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES Tarifs GARDERIE – année 2023 / 2024		

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu les modalités de paiements applicables à la garderie sur l'année scolaire en cours,
Vu la délibération n°2022-013 du 2 mars 2022 portant sur la modification du règlement intérieur de la garderie,
Vu la délibération n°2022-028 du 31 mai 2022 portant sur la tarification de l'année 2022 / 2023,
Vu que le tarif actuel est de 1,70 € le ticket par séance,
Considérant que le tarif à la séance n'a pas augmenté depuis 2014,
Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de prévoir une augmentation de 10 centimes de l'heure, soit 1,80 € l'heure
Considérant la grille tarifaire de la garderie ci-dessous proposée aux membres du conseil municipal pour délibérer :

Forfaits	Année 2023 – 2024
Grille de 10 heures	18,00 €
Grille de 20 heures	36,00 €
Grille de 40 heures	72,00 €
Grille de 60 heures	108,00 €
Tarif de dépassement d'honoraires par demi-heures de dépassement	10,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'augmenter le prix de 0,10 €, soit 1,80 € euros le ticket à compter de septembre 2023 dont les grilles tarifaires sont indiquées comme ci-dessus.

Article 2 : de maintenir le paiement de la garderie à l'avance.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier Comptable de Conlie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20230531-2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2023

COPIE CONFORME AU REGISTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits et ont signé les membres présents.

À Saint Ouen de Mimbré, le 31 mai 2023

Le Maire,

Jean-Louis CLÉMENT

